



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-359

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-10-24-011 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage porte face de l'immeuble sis 39 rue de Tolbiac à Paris 13ème (3 pages) Page 5
- 75-2018-10-24-012 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le Bâtiment à droite en entrant juste après le porche, cité du Labyrinthe de l'immeuble sis 24 rue de Menilmontant à Paris 20ème. (3 pages) Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-09-28-018 - Arrêté d'agrément SAP - BABYCHOU SERVICES PARIS
NORD-EST (2 pages) Page 13
- 75-2018-09-27-034 - Arrêté d'agrément SAP - ZAZZEN HAUTS DE FRANCE (2 pages) Page 16
- 75-2018-09-28-019 - Récépissé de déclaration SAP - ALESSANDRI Caroline (1 page) Page 19
- 75-2018-09-28-020 - Récépissé de déclaration SAP - ARISSIAN Caroline (1 page) Page 21
- 75-2018-09-28-017 - Récépissé de déclaration SAP - BABYCHOU SERVICES PARIS
NORD-EST (2 pages) Page 23
- 75-2018-09-28-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOUSSENS-DUMON Grégoire (1 page) Page 26
- 75-2018-09-27-038 - Récépissé de déclaration SAP - BOYER Nicolas (1 page) Page 28
- 75-2018-09-28-023 - Récépissé de déclaration SAP - Fédération Médico-psycho-sociale
d'Aide à la Personne (2 pages) Page 30
- 75-2018-09-27-036 - Récépissé de déclaration SAP - FERRANT Marc (1 page) Page 33
- 75-2018-09-27-043 - Récépissé de déclaration SAP - GBANE Alexandra (1 page) Page 35
- 75-2018-09-27-040 - Récépissé de déclaration SAP - IFIT TRAINER (1 page) Page 37
- 75-2018-09-28-021 - Récépissé de déclaration SAP - KIRPICHEVA Olga (1 page) Page 39
- 75-2018-09-27-037 - Récépissé de déclaration SAP - LAMNANI Léa (1 page) Page 41
- 75-2018-09-27-042 - Récépissé de déclaration SAP - LEFRANC Laurianne (1 page) Page 43
- 75-2018-09-27-041 - Récépissé de déclaration SAP - OLSAK Candice (1 page) Page 45
- 75-2018-09-27-039 - Récépissé de déclaration SAP - PREHU Emma (1 page) Page 47
- 75-2018-09-27-035 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN HAUTS DE FRANCE (2 pages) Page 49
- 75-2018-10-25-003 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - HE Feng (1 page) Page 52

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-10-29-001 - arrêté portant réquisition du 16 août au 31 octobre 2018 des locaux de la Ville de Paris sis 1 square Auguste Renoir à Paris 14e (3 pages) Page 54

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-29-002 - arrêté préfectoral complétant l'arrêté 75-2018-09-04-002 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Ile de France du 31 janvier 2019 (2 pages) Page 58

Préfecture de Paris

75-2018-10-26-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds VENERIE" (2 pages) Page 61

Préfecture de Police

75-2018-07-31-014 - Arrêté n°180093 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 64

75-2018-07-31-013 - Arrêté n°180094 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 67

75-2018-07-31-012 - Arrêté n°180095 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 70

75-2018-07-31-015 - Arrêté n°180101 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 73

75-2018-09-19-019 - Arrêté n°180124 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 76

75-2018-10-25-004 - Arrêté n°180144 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages) Page 79

75-2018-10-29-003 - Arrêté n°2018-00701 portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 82

75-2018-10-26-004 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Basson (1 page) Page 85

75-2018-10-26-007 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Bibliothécaire - Copiste (1 page) Page 87

75-2018-10-26-005 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Clarinette Soliste (1 page) Page 89

75-2018-10-26-006 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Clarinette Tuttiste (1 page) Page 91

75-2018-10-26-008 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Tambour - Major (1 page) Page 93

75-2018-10-26-010 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon (1 page) Page 95

75-2018-10-26-009 - Liste nominative des candidats déclarés admis au recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet (1 page)

Page 97

Agence régionale de santé

75-2018-10-24-011

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé au 2ème étage porte face de
l'immeuble sis 39 rue de Tolbiac à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 18100197

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 39 rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 2^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 39 rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}, occupé par Madame Laure Hélène, nue-propriété de Madame Anna VERDEILLE domiciliée 11 rue Saint-Exupéry 94550 Chevilly Larue, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Foncia Gobelins, domicilié 100 boulevard Montparnasse à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 octobre 2018 susvisé que l'installation électrique ne comprend ni de tableau de répartition ni de disjoncteur différentiel 30mA, que cette installation est seulement munie d'un disjoncteur de branchement 650 mA et de coupe circuits et fusibles vétustes pour l'alimentation du chauffage et de l'eau chaude présentant des traces de chauffe, et que plusieurs prises et interrupteurs sont décollés du mur ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean VERDEILLE et Madame Valérie LEKAWSKI, usufruitiers, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage porte face de l'immeuble sis **39 rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes les dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean VERDEILLE et Madame Valérie LEKAWSKI en qualité d'usagers.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
pour la déléguée départementale de Paris,
la déléguée départementale
adjointe de Paris



Anna SEZNEC

Agence régionale de santé

75-2018-10-24-012

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le Bâtiment à droite en entrant juste après le porche, cité du Labyrinthe de l'immeuble sis 24 rue de Menilmontant à Paris 20ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18100199

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le Bâtiment à droite en entrant juste après le porche, cité du Labyrinthe de l'immeuble sis 24 rue de Menilmontant à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n°2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 35 et 42-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le Bâtiment situé à droite en entrant juste après le porche, cité du Labyrinthe de l'immeuble sis 24 rue de Menilmontant à Paris 20^{ème}, dont la copropriété est représentée par son administrateur judiciaire, Maître Geoffroy ANDRE, domicilié 8 rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 octobre 2018 susvisé que la colonne d'évacuation des eaux situées dans l'angle à droite, en entrant dans la cité du Labyrinthe reçoit à la fois les eaux pluviales en provenance de la toiture d'un bâtiment de 5 étages et les eaux usées et vannes des deux logements situés aux 4^{ème} étage et 5^{ème} étage, à gauche porte droite, que le raccordement extérieur de la canalisation d'évacuation des logements sur la descente s'est désemboîté et a provoqué durant plusieurs mois des écoulements d'eaux vannes, notamment, le long de la façade et sur le sol ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 octobre 2018, constitue un risque de contamination bactérienne et un danger imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à la copropriété du 24 rue de Ménilmontant – Cité du Labyrinthe représentée par **Maître Geoffroy ANDRE**, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le Bâtiment situé à droite en entrant juste après le porche, cité du Labyrinthe de l'immeuble sis 24 rue de Menilmontant à Paris 20^{ème} :

- 1. Assurer de façon pérenne l'étanchéité et le bon fonctionnement de la colonne d'évacuation des eaux situées dans l'angle à droite, en entrant dans la cité du Labyrinthe ;**
- 2. Nettoyer et désinfecter les parties de façades souillées ;**
- 3. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Maître Geoffroy ANDRE** en qualité d'administrateur judiciaire représentant la copropriété.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe de Paris


Anna SEZNEC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-018

Arrêté d'agrément SAP - BABYCHOU SERVICES PARIS
NORD-EST



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP840171417
N° SIREN 840171417**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 juin 2018, par Madame Géraldine OSSEWEYER en qualité de Directrice d'agence ;

,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **BABYCHOU SERVICES PARIS NORD-EST**, dont l'établissement principal est situé 31, rue du Moulin de la Pointe 75013 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 septembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 93)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 93)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe

I. CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-034

Arrêté d'agrément SAP - ZAZZEN HAUTS DE FRANCE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP840309017
N° SIREN 840309017**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 juin 2018, par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de responsable administratif et financier ;

Vu la décision de refus notifiée le 17 septembre 2018,

Vu la demande de recours gracieux présentée le 18 septembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ZAZZEN HAUTS-DE-FRANCE**, dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 septembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (59)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (59)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris le 27 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-019

Récépissé de déclaration SAP - ALESSANDRI Caroline

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842000952
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2018 par Madame ALESSANDRI Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALESSANDRI Caroline dont le siège social est situé 1ter, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842000952 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-020

Récépissé de déclaration SAP - ARISSIAN Caroline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842032864
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2018 par Mademoiselle ARISSIAN Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ARISSIAN Caroline dont le siège social est situé 76, avenue Emile Zola 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842032864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-017

Récépissé de déclaration SAP - BABYCHOU SERVICES
PARIS NORD-EST

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840171417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 juin 2018 par Madame Géraldine OSSEWEYER en qualité de Directrice d'agence, pour l'organisme BABYCHOU SERVICES PARIS NORD-EST dont l'établissement principal est situé 31, rue du Moulin de la Pointe 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP840171417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 93)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 93)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

La directrice adjointe

I.CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-022

Récépissé de déclaration SAP - BOUSSENS-DUMON
Grégoire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823189055
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 septembre 2018 par Monsieur BOUSSENS-DUMON Grégoire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUSSENS-DUMON Grégoire dont le siège social est situé 39, rue Faidherbe 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823189055 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-038

Récépissé de déclaration SAP - BOYER Nicolas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523983393
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 septembre 2018 par Monsieur BOYER Nicolas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOYER Nicolas dont le siège social est situé 18, rue du Charolais 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523983393 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-023

Récépissé de déclaration SAP - Fédération
Médico-psycho-sociale d'Aide à la Personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814430609
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2018 par Monsieur LUCAS-VIDAL Philippe, en qualité de président, pour l'organisme « Fédération Médico-psycho-sociale d'Aide à la Personne » dont le siège social est situé 2, rue du Colonel Monteil 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814430609 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-036

Récépissé de déclaration SAP - FERRANT Marc



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837968601
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2018 par Monsieur FERRANT Marc, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FERRANT Marc dont le siège social est situé 75, rue Caulaincourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837968601 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-043

Récépissé de déclaration SAP - GBANE Alexandra



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841827819
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 septembre 2018 par Madame GBANE Alexandra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GBANE Alexandra dont le siège social est situé 8, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841827819 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-040

Récépissé de déclaration SAP - IFIT TRAINER



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841717515
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 septembre 2018 par Monsieur BEAUFILS Ivan, en qualité de gérant, pour l'organisme IFIT TRAINER dont le siège social est situé 74, rue Curial 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841717515 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-28-021

Récépissé de déclaration SAP - KIRPICHEVA Olga

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842054884
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Madame KIRPICHEVA Olga, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KIRPICHEVA Olga dont le siège social est situé 62, boulevard Massena 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842054884 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-037

Récépissé de déclaration SAP - LAMNANI Léa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833048002
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2018 par Mademoiselle LAMNANI Léa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAMNANI Léa dont le siège social est situé 115, rue des Dames 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833048002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-042

Récépissé de déclaration SAP - LEFRANC Laurianne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797963584
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 septembre 2018 par Madame LEFRANC Laurianne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEFRANC Laurianne dont le siège social est situé 11 rue Clavel 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797963584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-041

Récépissé de déclaration SAP - OLSAK Candice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841948987
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2018 par Mademoiselle OLSAK Candice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OLSAK Candice dont le siège social est situé 4, rue Titon 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841948987 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-039

Récépissé de déclaration SAP - PREHU Emma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838486579
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 septembre 2018 par Madame PREHU Emma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PREHU Emma dont le siège social est situé 15, rue Rouelle 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838486579 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-27-035

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN HAUTS DE
FRANCE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840309017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 27/09/2018, pour l'organisme ZAZZEN HAUTS-DE-FRANCE dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP840309017 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (59)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris le 27 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-25-003

Récépissé modificatif de déclaration SAP - HE Feng



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 807800487**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 10 avril 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} octobre 2018, par Madame HE Feng en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HE Feng, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 10 avril 2017 est situé à l'adresse suivante : 1, allée Michel Berger 92290 CHATENAY MALABRY depuis le 1^{er} octobre 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 25 octobre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-29-001

arrêté portant réquisition du 16 août au 31 octobre 2018
des locaux de la Ville de Paris sis 1 square Auguste
Renoir à Paris 14e



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 1 Square Auguste Renoir, Paris 14e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1 Square Auguste Renoir, 75014 Paris appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 16 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association France Horizon dont le siège social est situé: 5 Place du Colonel Fabien, 75010 Paris

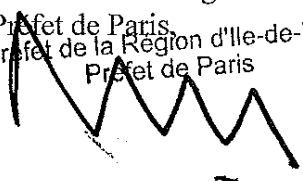
Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 29 OCT. 2018

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: Paris 14^{ème}

Rue: Square Auguste Renoir

N°: 1

Description : Gymnase situé au square Auguste Renoir (avec douches et toilettes)

Capacités: 130 places

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-29-002

arrêté préfectoral complétant l'arrêté 75-2018-09-04-002
instituant la commission régionale d'établissement des
listes électorales en vue de l'élection des membres de la
chambre d'agriculture de région Ile de France du 31 janvier
2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral complétant l'arrêté n° 75-2018-09-04-002
instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales
en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture
de région Île-de-France du 31 janvier 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la désignation effectuée par le président de la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 du 04 septembre 2018 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Vu la demande du 22 octobre 2018 de Monsieur François GUIDET, titulaire représentant la fédération CFTC-AGRI visant à proposer Monsieur Guillaume LEMONNIER pour le suppléer à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-04-002 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 est complété comme suit :

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

En qualité de membre, avec voix consultative pour l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement :

- Monsieur Guillaume LEMONNIER, représentant la fédération CFTC-AGI (suppléant) ;

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié à la personne visée à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
Le préfet, secrétaire général,

François RAVIER



Préfecture de Paris

75-2018-10-26-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
VENERIE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds VENERIE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Pierre ROÛALLE, Président du Fonds de dotation «Fonds VENERIE», reçue le 22 octobre 2018 et complétée le 24 octobre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds VENERIE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds VENERIE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 octobre 2017 jusqu'au 24 octobre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD220

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :

Au titre culturel :

- la réalisation d'une brochure sur le thème de la culture.

Au titre de la formation :

- une formation sur la gestion des chiens.

Au titre de la communication :

- la mise en œuvre des actions de communication qui mettront en valeur la vènerie dans une période de turbulences.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2018-07-31-014

Arrêté n°180093 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIL 2018

**ARRETE N° 180093
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Denis FITUSSI en date du 3 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Denis FITUSSI :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-013

Arrêté n°180094 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUIL. 2018**

**ARRETE N° 180094
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Hubert GAMON en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Hubert GAMON :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-012

Arrêté n°180095 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUL. 2018

**ARRETE N° 180095
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Richard GITEL en date du 30 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire, et des conducteurs est accordé au docteur Richard GITEL.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 6^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-015

Arrêté n°180101 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUIL 2018**

**ARRETE N° 180101
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Jacques WAJNSZTOK en date du 28 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Jacques WAJNSZTOK :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-09-19-019

Arrêté n°180124 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le

19 SEP. 2018

**ARRETE N° 180124
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Jérôme FOURNEL en date du 13 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Jérôme FOURNEL.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau


David GIBERT - J2

Préfecture de Police

75-2018-10-25-004

Arrêté n°180144 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **25 OCT. 2018**

**ARRETE N° 180144
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012-modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Frédérique TRE COURT en date du 10 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Frédérique TRECOURT.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 4

Préfecture de Police

75-2018-10-29-003

Arrêté n°2018-00701 portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00701

portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes
et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 3 octobre 2018 (dossier rendu complet le 19 octobre 2018) présentée par l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France ;

Considérant que l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France est agréée dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ~~préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.~~

PARIS, le 29 OCT. 2018

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00701

Préfecture de Police

75-2018-10-26-004

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Basson



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Basson

CIVILITE

M.

NOM

VORNIERE

PRENOM

ANTOINE

Le Président du Jury


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-007

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Bibliothécaire - Copiste



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Bibliothécaire-Copiste

| CIVILITE | NOM | PRENOM |
|----------|-------|---------|
| M. | BOYER | VINCENT |

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-005

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Clarinette Soliste



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Clarinette Soliste

CIVILITE
M.

NOM
MILLIOU

PRENOM
ALEXANDRE

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-006

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Clarinette Tuttiste



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Clarinette Tuttiste

CIVILITE
M.

NOM
JAOUEN

PRENOM
MAXIME

~~Le Président du Jury~~

~~BROCHARD Dominique~~

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-008

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Tambour - Major



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Tambour-Major

CIVILITE
M.

NOM
DOUVRE

PRENOM
LAURENT

Le Président du Jury


GENTIL Jean-Marc

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - tél : couniel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-010

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.
Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon

| CIVILITE | NOM | PRENOM |
|-----------------|------------|---------------|
| M. | PETER | THOMAS |
| M. | DROMER | NICOLAS |

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-26-009

Liste nominative des candidats déclarés admis au
recrutement de musiciens à l'emploi de la Musique des
Gardiens de la Paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 26 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS
AU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet.

| CIVILITE | NOM | PRENOM |
|-----------------|------------|---------------|
| M. | JOUSSEMET | REMI |

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr